

Intitulé de l'UE	Droit privé III
Section(s)	- (2 ECTS) Bachelier en Droit Cycle 1 Bloc 2

Responsable(s)	Heures	Période
Fabian GILLARD	25	Quad 1

Activités d'apprentissage	Heures	Enseignant(s)
Droit civil	25h	Fabian GILLARD

Prérequis	Corequis

Répartition des heures
Droit civil : 25h de théorie

Langue d'enseignement
Droit civil : Français

Connaissances et compétences préalables

Objectifs par rapport au référentiel de compétences ARES
Cette UE contribue au développement des compétences suivantes
<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer : écouter, informer, conseiller tant en interne qu'en externe <ul style="list-style-type: none"> ◦ Rendre accessible l'exploitation des données juridiques dans un souci de vulgarisation ◦ Présenter des solutions argumentées les mieux appropriées en droit et/ou en gestion. • Mobiliser les savoirs et savoir-faire propres au bachelier en droit <ul style="list-style-type: none"> ◦ Appliquer les principes juridiques de base et les règles déontologiques spécifiques au métier juridique • Analyser les données utiles à la réalisation de sa mission en adoptant une démarche systémique <ul style="list-style-type: none"> ◦ Chercher et développer des solutions argumentées les mieux appropriées en droit et/ou en gestion ◦ Développer un esprit de synthèse • S'organiser : structurer, planifier, coordonner, gérer de manière rigoureuse les actions et tâches liées à sa mission. <ul style="list-style-type: none"> ◦ Assurer de façon autonome la tenue, le suivi et l'aboutissement des dossiers relatifs à des problèmes juridiques et/ou de gestion • S'insérer dans son milieu professionnel et s'adapter à son évolution <ul style="list-style-type: none"> ◦ Développer une approche responsable, critique et réflexive des pratiques professionnelles

Acquis d'apprentissage spécifiques
Au terme de cette unité, l'étudiant sera capable de:
- d'utiliser et d'évaluer les concepts fondateurs en matière de droits réels ;

- lire, comprendre et évaluer la pertinence de décisions de jurisprudence en la matière;
- utiliser le code civil, en ses articles relatifs au droit des biens ;
- évaluer la pertinence des articles du code civil, dans leur formulation actuelle, par rapport à l'objectif initial assigné à la matière.

Contenu de l'AA Droit civil

Le cours est consacré à l'étude du droit des biens.

Il débute par une mise en perspective historique et une identification de l'objectif juridico-politique que le codificateur révolutionnaire a assigné à cette matière particulière.

S'ensuit une analyse critique de la "summa divisio" entre meubles et immeubles.

Le cours porte ensuite sur une analyse de 3 mécanismes juridiques fondamentaux en la matière ; la propriété, la possession et l'usufruit.

Ces matières sont appréhendées à travers les règles qui les régissent, mais aussi à travers la jurisprudence et les éventuelles remises en question doctrinales.

A une année de la mise en oeuvre du nouveau code civil, une attention toute particulière sera portée à la manière dont ce dernier répond ou ne répond pas aux lacunes du code actuel.

Méthodes d'enseignement

Droit civil : cours magistral, approche interactive, approche inductive, approche déductive, étude de cas

Supports

Droit civil : notes de cours, textes de jurisprudences distribués au cours

Ressources bibliographiques de l'AA Droit civil

Manuel de droit des biens, Tome 1, Biens et Propriété, Larcier, 2015.

Usufruit, usage et habitation, Aspects civils, par Sophie Boufflette, Bruylant, 2014

Évaluations et pondérations

Évaluation	Note d'UE = note de l'AA
-------------------	--------------------------

Langue(s) d'évaluation	Droit civil : Français
-------------------------------	------------------------

Méthode d'évaluation de l'AA Droit civil :

L'évaluation prendra deux formes :

Réalisation d'une vidéo dans le cadre de laquelle chaque étudiant présente une réflexion personnelle sur un point de matière abordé au cours, tout en veillant à y intégrer des éléments entièrement neufs. Ce travail devra être posté sur Moodle pour le lundi 14 décembre.

Examen écrit, en session.

Si la situation sanitaire ne permet pas la tenue de l'examen écrit, ce dernier sera remplacé par un examen oral, en session.

La pondération s'effectue de la manière suivante:

Vidéo : ... / 40

Écrit : ... / 60

